



PÉTANQUE SOUCELLOISE

Règlement Intérieur du club

Article 1 : statuts du club

Le règlement intérieur précise le fonctionnement de notre association mais ne peut aller à l'encontre des statuts de club déposés à la préfecture du Maine et Loire. Ils sont consultables sur demande par tout adhérent de notre association.

Article 2 : Cotisation

Elle est annuelle. Le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration. Il n'y a pas de remboursement en cas de démission, d'exclusion ou de décès (sauf sur décision du CA).

Article 3 : Exclusion

Elle peut être prononcée par le bureau, ou le C.A., ou l'Assemblée Générale, après audition du membre incriminé, convoqué 15 jours avant la réunion, par lettre recommandée, avec accusé de réception. La décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Perte de la qualité de membre

La cotisation non réglée entraîne la perte de la qualité de membre de l'association.

Article 5 : Règlement de vie commune

- La laïcité, la convivialité, et le respect sont appliqués
- La surface utilisable par la pétanque comprend les terrains extérieurs aménagés.
- Les véhicules doivent être stationner le long de la haie ou sur le parking du stade.
- Les bicyclettes restent à l'extérieur.
- La cigarette n'est pas admise, il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle.

Article 6 : Conseil d'administration

La composition du C.A. et les modalités d'entrée sont prévues par les statuts du club.

Tout membre n'ayant pas versé sa cotisation est automatiquement exclu du C.A. Son remplacement sera effectué lors de la prochaine A.G.

Toute personne se présentant à l'élection du conseil d'administration s'engage à faire le nécessaire pour se rendre disponible et bénévoles pour les compétitions organisées par le club.

De plus, chaque membre élu devra se porter bénévole et responsable pour un certain nombre de tâches prédéfinies. En cas d'abandon de poste manifeste, le C.A. pourra se réunir en fin d'année et, en dernier recours, exclure le membre. De même, en cas d'absence à trois réunions sans motif jugé valable, noté sur le procès-verbal, le membre pourra être automatiquement exclu du C.A.

60 rue Pierre Mendès France – Soucelles – 49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU

Tel : 06.88.15.32.62 – Courriel : petanque.soucelloise@hotmail.fr

Association loi 1901 – Agrée le 06 juin 1959 - Siret : 849 862 636 00016 – APE 9312Z



PÉTANQUE SOUCELLOISE

Article 7 : Le bureau

Il s'agit du nom donné à la réunion des membres du C.A. qui ont une fonction prédéfinie. Il est composé des membres suivants :

- Président :
 - est le représentant légal de l'association.
 - assure les relations publiques
 - dirige l'administration de l'association
 - établit le rapport moral annuel
- Le vice-président
 - supplée le président en cas d'absence de celui-ci.
- Le Trésorier
 - Intermédiaire entre les banques et l'association
 - présente le bilan et compte de résultat à l'A.G.
- Le secrétaire
 - tient à jour la liste des adhérents
 - dresse les procès-verbaux des réunions

Article 8 : Autres tâches

L'ensemble des tâches principales à accomplir pour le bon fonctionnement de l'association sont réparties sur l'ensemble des membres du C.A. et licenciés du club. Ces actions de bénévolats sont les suivantes :

- Gestion des courses (fournitures, boisson, nourriture)
- Gestion des tenues
- Tenue de table de marque
 - de concours officiel sur ordinateur
 - de concours officiel vétérans sur ordinateur
 - de concours ouvert à tous
- Tenue de la buvette
- Intendance
- Capitaine d'une équipe de championnat des clubs
- Délégué d'une équipe de coupes ou challenge
- Gestion du site Internet du club.
- Réservation auprès de restaurateur pour les repas du club et grandes rencontres clubs
- Démarchage de sponsors et partenaires
- etc.

Article 9 : Gestion des équipes en compétitions clubs

Le capitaine / délégué sera nommé.

En championnat des clubs, coupe ou challenge, tout joueur n'acceptant pas les choix du coach ou capitaine d'équipe se verra exclu de l'équipe.

Article 10 : Gestion des tenues

Afin de nous prémunir de dysfonctionnement et de retards de paiement, la délivrance des tenues du club ne se fera qu'exclusivement sous la condition d'un paiement comptant.

Les joueuses et joueurs doivent s'y prendre à l'avance des championnats et non au dernier moment.

Les vêtements ne seront pas prêtés.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU le 28 février 2020 sous la présidence de Monsieur DELABROSSE Miguel.

Le Président

Le Secrétaire

60 rue Pierre Mendès France – Soucelles – 49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU

Tel : 06.88.15.32.62 – Courriel : petanque.soucelloise@hotmail.fr

Association loi 1901 – Agrée le 06 juin 1959 - Siret : 849 862 636 00016 – APE 9312Z